Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260706-DCM_52_2026-DE

COMMUNE de LE THEIL DE BRETAGNE Département : Ille et Vilaine Arrondissement : Fougères - Vitré Canton : La Guerche de Bretagne	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 6 JUILLET 2026**
Date de convocation : Le 1er juillet 2026. Date de d'affichage : Le 1er juillet 2026.	L'an deux mille vingt-six, le six juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune du Theil de Bretagne, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances (à la Mairie, salle du Conseil Municipal) sous la présidence de Madame Graziella VALLÉE, Maire.
Nombre de conseillers En exercice : 19 Présents : 15 Votants : 16	Présents : Graziella VALLÉE, Christophe LECOMTE, Yoann CADO, Pascaline MARION, Marc SORIN, Catherine LEFEVRE, Éric PELTIER, Annie JAN, Laurence POINSIGNON, Emilie LOUVEL, Mathieu AIRAULT, Romane VAILLANT, Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET. Excusés : Vivian REQUET, Alain RUSSEIL, Fabien HOUGET Absents : Muriel HÉLARY Les conseillers excusés avaient délégué leur mandat à : Alain RUSSEIL à Graziella VALLÉE,
Délibération N° 52/2026	Emilie LOUVEL a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire.

OBJET : « La Forge ». Phasage du projet. Demandes de subvention. Demande d'agrément pour logements sociaux. Avenant pour curage.

Le Conseil Municipal du Theil de Bretagne,
Vu les délibérations n°25 du 8 avril 2024, n° 38 et n° 39 du 12 mai 2025, concernant l'aménagement et la réhabilitation de l'ensemble bâti dénommé « La Forge », situé en cœur de bourg (rue Amand de Léon des Ormeaux/rue Amiral Ducrest),
Considérant la visite sur site, en date du 1er juillet 2026, de la commission « bâtiments communaux » et ses conclusions,
Considérant que l'équilibre financier du projet dépend de l'obtention de participations des partenaires et que les demandes de subventions sont soumises à l'accord du conseil municipal,
Considérant qu'une demande d'agrément près du département doit être sollicité pour pouvoir proposer des logements sociaux d'une part, et obtenir l'aide financière du dispositif régional « Bien vivre partout en Bretagne » d'autre part,
Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de curage avant de valider un avant-projet définitif du projet de réhabilitation du bâtiment principal en 4 logements et de l'« Espace la Forge ».
Considérant la proposition du 5 mai 2026 de l'Atelier L2, pour la mission complémentaire concernant la fourniture du Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) curage, la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) curage, l'Assistance pour la passation des Contrats de Travaux (ACT) et 3 visites pendant le curage de l'ensemble des bâtiments,
Sur proposition de M. Marc Sorin, adjoint délégué aux bâtiments communaux, après avoir délibéré et voté, à la majorité des suffrages exprimés (3 voix « contre » ; *Éric GENDREAU, Christian ROCHETTE, Gwenaëlle GAUCHET*),
DECIDE ;

1- De découper les travaux en 3 phases :

Phase 1 : réhabiliter le bâti principal (parcelle cadastrée section A n° 343) par la réalisation de 4 logements sociaux. A cet effet, M. Marc Sorin précise que des demandes d'agréments (PLAI/PLUS) devront être effectué près du département après le dépôt du permis de construire.
Phase 2 : Réaliser sur le terrain libre des logements neufs (parcelle cadastrée section A n° 344),
Phase 3 : Aménager dans le bâtiment de la forge (parcelle A n° 343), au rez-de-chaussée, un logement d'urgence, une salle multifonction « Espace La Forge » avec des sanitaires et à l'étage plus combles un logement avec un accès indépendant.

.../...

Envoyé en préfecture le 17/07/2026
Reçu en préfecture le 17/07/2026
Publié le
ID : 035-213503337-20260706-DCM_52_2026-DE

2- De solliciter des financements extérieurs notamment près de l'Etat, de la Région, du Département, de l'intercommunalité et autres structures.
3- D'effectuer une demande d'agrément pour les 4 logements sociaux du bâtiment principal auprès du service habitat du département d'Ille-et-Vilaine,
4- D'accepter le devis proposé par l'Atelier L2 pour un montant de 6600 € ht soit 7920 € ttc et autorise Madame la Maire à signer l'avenant n°1.

Le registre dûment signé,
Pour extrait conforme,
La Maire,
Graziella VALLÉE

Le Secrétaire de séance,
Emilie LOUVEL



